

**Loi
(9160)**

**modifiant la loi concernant les membres des commissions officielles
(A 2 20)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre
1965, est modifiée comme suit :

Art. 2 (abrogé)